

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 mai 2023

CP20230525_19
id. 1388

Le 25 mai 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :

M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BÉSIERS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme HEULLAND, M. LOPEZ, Mme NÈGRE, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à Mme BOURDONCLE), M. CROS (pouvoir à M. WEILL), M. GONZALEZ (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NÈGRE), Mme MAURIÈGE (pouvoir à M. BÉSIERS), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIÈRES).

Sont absents :

Madame SARDEING.

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

CLASSES DE DÉCOUVERTE, SÉJOURS ÉDUCATIFS ET LINGUISTIQUES ET AIDES PARTICULIÈRES

La politique en matière de classes de découverte, de séjours éducatifs, linguistiques et d'aides particulières aux familles (délibération du 14 février 2022), permet aux établissements scolaires d'effectuer des séjours durant l'année scolaire.

À l'occasion de la présente réunion, il est proposé d'approuver les nouvelles demandes déposées à ce jour.

Pour rappel, les bases de recevabilité des dossiers présentés :

Critères d'acceptation des demandes et tarifs consentis pour les collèges :

classes	durée	destination et tarifs
de la 6 ^{ème} à la 3 ^{ème} , Segpa et Enseignement Spécialisé	2 nuitées minimum	<u>tarifs par nuitée et par élève :</u> - centres départementaux : 24 € - séjours "neige" : 12 € - séjours "éducatifs" : 8 €
	8 nuitées maximum	<u>tarifs par séjour et par élève :</u> - séjours "linguistiques" : 71 €
Aide limitée à 1 classe (30 élèves) par tranche de 3 classes (90 élèves)		

Critères d'acceptation des demandes et tarifs consentis pour les écoles :

classes	durée	destinations	subventions départementales
maternelles (toutes sections)	2 nuitées minimum	centres agréés par le Département uniquement (cf règlement départemental)	Montant doublé par rapport au montant de l'aide de la commune plafonné à 24 € par nuit par élève et limitée à la dépense réelle et en aucun cas supérieure au coût du séjour
élémentaires (du CP au CM2)	4 nuitées maximum		

Monsieur le Président soumet ci-dessous les tableaux récapitulatifs des demandes présentées dont le détail figure dans les annexes ci-jointes :

Collèges et élèves de l'enseignement spécialisé :

	Montant des demandes séjours	Montant de demandes aides particulières
Collèges publics	19 596 €	1 406,40 €
Collèges privés	5 568 €	1 036,80 €
sous-total	25 164 €	2 443,20 €
TOTAL	27 607,20 €	

Le suivi financier sur la ligne budgétaire P008O003-T13 E 12 NATANA 2896
- article 65737/221/65, serait alors le suivant :

crédits de paiement 2023	150 000,00 €
engagement à ce jour	8 962,40 €
engagement à la présente commission	27 607,20 €
reliquat	113 430,40 €

Écoles :

	Montant des demandes séjours	Montant des demandes aides particulières
Écoles publiques	3 404 €	28 €
Écoles privées	0	0
sous-total	3 404 €	28 €
TOTAL	3 432 €	

Le suivi financier sur la ligne budgétaire P008O003-T13 E 12 NATANA 2864
- article 6568/21/65 , serait alors le suivant :

crédits de paiement 2023	90 000 €
engagement à ce jour	0
engagement à la présente commission	3 432 €
reliquat	86 568 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 14 février 2022 relative aux classes de découverte, séjours éducatifs et linguistiques – modification de la politique pour les écoles maternelles et élémentaires,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique en matière de de classes de découverte, séjours éducatifs et linguistiques et aides particulières, l'attribution des subventions départementales à verser aux collèges publics et privés et aux écoles publiques qui ont déposé les demandes, comme suit :
 - Pour les collèges, d'un montant de 27 607,20 € : (annexes n°1, 2, 4 et 5)
 - . 1 827,80 € au collège Ingres à Montauban pour un séjour linguistique en Allemagne,
 - . 3 807,20 € au collège Antonin Perbosc à Lafrançaise pour un séjour linguistique en Italie,
 - . 6 594,40 € au collège Antonin Perbosc à Lafrançaise pour un séjour linguistique en Allemagne,
 - . 8 773,00 € au collège Jean de Prades à Castelsarrasin pour un séjour linguistique en Espagne,
 - . 1 752,00 € au collège privé Saint-Antoine à Caussade pour un séjour neige à Saint-Jacques-des-Blats,
 - . 4 852,80 € au collège privé OGEC Institut Théas à Montauban pour un séjour neige à Bonascre
 - Pour les écoles, d'un montant de 3 432,00 € : (annexes n°3 et n°6)
 - . 3 432 € à l'école Jacques Brel à Montauban pour un séjour dans le centre agréé à Labenne Océan,

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article :
 - 65737/221/65 de la ligne budgétaire P008O003-T13 E 12 NATANA 2896 budget départemental, pour les collèges ;
 - 6568/21/65 de la ligne budgétaire P008O003-T13 E 12 NATANA 2864 du budget départemental, pour les écoles.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 19/06/2023
Reçu en préfecture le 19/06/2023
Publié le 19/06/23
ID : 082-228200010-20230525-1604-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL